



**République du Burundi**

**Autorité contractante : ENABEL**

Appel à propositions dans le cadre de l'intervention :

**Education Post Fondamentale**

**BDI2300611**

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Référence : **BDI23006\_10025**

Date limite de soumission de la proposition : **18 novembre 2024**

**AVERTISSEMENT**

**Il s'agit d'un appel à propositions en une phase, sans note conceptuelle. Les documents doivent être soumis en même temps (proposition et ses annexes).**

<b>1</b>	<b>PROMOTION DES LATRINES ECOSAN POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES FILLES ET DES JEUNES PLUS VULNÉRABLES.....</b>	<b>3</b>
1.1	Contexte.....	3
1.2	Objectifs de l'Appel à Propositions et Résultats attendus .....	3
1.3	Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'autorité contractante .....	5
<b>2</b>	<b>RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS .....</b>	<b>6</b>
2.1	Critères liés à la recevabilité .....	6
2.1.1	Recevabilité des demandeurs [demandeur et codemandeur(s)].....	6
2.1.2	Associés et contractants.....	7
2.1.3	Actions recevables : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée? .....	8
2.1.4	Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus?.....	10
2.2	Présentation de la demande et procédures à suivre .....	11
2.2.1	Contenu de la proposition .....	11
2.2.3	Où et comment envoyer les propositions? .....	11
2.2.4	Date limite de soumission des propositions .....	12
2.2.5	Autres renseignements sur l'appel à propositions .....	12
2.3	Évaluation et sélection des propositions.....	12
2.4	Notification de la décision de l'autorité contractante .....	14
2.4.1	Contenu de la décision .....	14
2.4.2	Calendrier indicatif.....	14
2.5	Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'autorité contractante d'attribution des subsides.....	15
2.5.1	Contrats de mise en œuvre .....	15
2.5.2	Compte bancaire distinct.....	15
2.5.3	"Traitement des données à caractère personnel. ....	15
2.5.4	Transparence.....	16

# 1 PROMOTION DES LATRINES ECOSAN POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES FILLES ET DES JEUNES PLUS VULNÉRABLES

## 1.1 CONTEXTE

L'intervention Éducation post-fondamentale « Indero Kazuza » a démarré le 1er janvier 2024 dans le cadre du programme bilatéral de coopération 2024-2028 entre la Belgique et le Burundi.

L'intervention fait partie intégrante de la composante 1 du nouveau portefeuille qui vise à donner un accès équitable et inclusif à des services sociaux de base de qualité (santé et éducation post-fondamentale) dans la zone de concentration des provinces de Cibitoke et Kirundo.

**L'objectif spécifique** de l'Intervention Post-fondamentale est de contribuer à ce que « les jeunes – en particulier les filles et les plus vulnérables – aient accès à une éducation de qualité inclusive, protectrice et stimulante pour se préparer aux défis socio-économiques de demain ».

L'intervention éducation post-fondamentale constitue un retour d'Enabel via une approche scolaire globale au Burundi et comprend 3 objectifs intermédiaires interreliés entre eux.

Il s'agit d'intervenir simultanément sur :

i) L'accès, l'inclusion et la rétention dans l'éducation post-fondamentale à travers la création d'un environnement sûr et protecteur et l'autonomisation des filles et des jeunes, en levant les principales barrières financières, socio-culturelles, administratives et physiques ;

ii) La qualité de l'enseignement et des apprentissages à travers la création d'un environnement davantage stimulant et propice à l'apprentissage (infrastructures, équipements et fournitures), tout en renforçant les acteurs de l'éducation - particulièrement les (futur•es) enseignant•es dans leurs approches pédagogiques ; et

iii) La gestion et la gouvernance à travers le renforcement des structures pertinentes aux niveaux scolaire, déconcentré et central pour qu'elles soient pleinement informées, impliquées et gérées de façon transparente et redevable.

Le présent subside s'inscrit dans l'objectif intermédiaire (i) de l'intervention afin de contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil sur les infrastructures de base d'accès à l'eau l'hygiène et l'assainissement qui sont soit non fonctionnelles, soit insuffisantes, soit absentes.

Des installations WASH plus adéquates - au sein des lycées à régime d'internat mais aussi externes - avec des solutions appropriées pour la GHM (Gestion de l'Hygiène Menstruelles) auront un effet positif sur la fréquentation, l'assiduité des filles à l'école et leurs résultats scolaires.

Tout en respectant les normes standards du MENRS et en collaboration étroite avec le BISEM, une attention particulière est accordée aux solutions climato-résilientes, comme les latrines ECOSAN (vidangeables double alterné - urine à part, excréments à part pour la production de fumier utilisable ensuite dans les champs), l'utilisation efficace de l'eau et des principes architecturaux d'éco-conception. Les spécificités permettant l'accès aux personnes handicapés moteurs seront intégrées dans les installations WASH mises en œuvre.

## 1.2 OBJECTIFS DE L'APPEL À PROPOSITIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS

**L'objectif général** du présent appel à proposition est d'atteindre un changement positif de comportement en matière d'hygiène par la technologie des latrines ECOSAN (Ecological Sanitation) et la mise en place d'un mécanisme de gestion durable de ces infrastructures WASH.

Les **objectifs spécifiques** du présent appel à propositions sont :

1. Améliorer les conditions d'hygiène sanitaire adaptées aux besoins des jeunes qui fréquentent les écoles du post fondamentale en tenant compte des besoins spécifiques des jeunes filles et des jeunes plus vulnérables.

- Renforcer les capacités du personnel scolaire et des acteurs du changement à l'aide d'un mécanisme de gestion durable (sensibilisation à l'utilisation et à l'entretien maintenance des latrines ECOSAN et Récupération et utilisation des dérivés dans l'agriculture).

**Les résultats attendus** sont :

**Résultat 1.1 :** Les 15 lycées communaux dans les 2 provinces ciblées par le projet : Kirundo (10) et Cibitoke (5) disposent de **latrines ECOSAN** permettent la réutilisation des urines et des fèces dans l'agriculture.

Les blocs latrines seront construites avec les briques modernes perforées selon le procédé constructif Rat Trap Bond introduit par Skat Proecco au Burundi qui limite l'utilisation du béton sans compromettre la solidité.

Chaque lycée dispose de 2 blocs de latrines de 6 cabines standards et 1 cabine accessible aux PMR chacun dont un bloc pour les filles avec une cabine pour la Gestion de l'Hygiène Menstruelle - GHM séparée et un bloc pour les garçons avec des urinoirs séparés.

**Résultat 1.2 :** Les 15 lycées communaux disposent d'un **accès à l'eau potable** et d'un système d'assainissement fonctionnel et suffisant.

**Résultat 2.1 :** Les 15 lycées communaux sont accompagnés par **une intermédiation sociale** sur la gestion durable des latrines ECOSAN et la promotion des bonnes pratiques d'hygiène, de maintenance et d'assainissement de base.

**Résultat 2.2 :** Les 15 lycées communaux sont renforcés **techniquement** à la récupération et l'utilisation des dérivés ECOSAN dans l'agriculture en collaboration avec l'intervention Formation Insertion Professionnelle et Agriculture du portefeuille d'Enabel dans l'accompagnement de projets d'entreprenariat pour la transformation et la vente du fumain.

Indicateurs

OG			
Promouvoir des latrines ECOSAN pour le respect de l'environnement et prise en compte des besoins des filles et des jeunes plus vulnérables.			
OG	Description	Résultat	Indicateurs
OS1	Améliorer les conditions d'hygiène sanitaire adaptées aux besoins des jeunes qui fréquentent les écoles du post fondamentale en tenant compte des besoins spécifiques des jeunes filles et des jeunes plus vulnérables.	<p><b>R.1.1.</b> Les 15 lycées communaux dans les 2 provinces ciblées par le projet : Kirundo (10) et Cibitoke (5) disposent de latrines ECOSAN permettent la réutilisation des urines et des fèces dans l'agriculture. Les blocs latrines seront construites avec les briques modernes perforées selon le procédé constructif Rat Trap Bond introduit par Skat Proecco au Burundi qui limite l'utilisation de béton sans compromettre la solidité.</p> <p>Chaque lycée dispose de 2 blocs de latrines de 6 cabines standards et 1 cabine accessible aux PMR chacun dont un bloc pour les filles avec</p>	<p><b>1 plan TYPE</b> de 2 blocs de latrines ECOSAN fonctionnels Filles/Garçons, une cabine GMH, des urinoirs et 2 cabines PMR F/G <b>en briques modernes perforées</b> est conçu et capitalisable.</p>
			<p><b>15 lycées</b> disposent de 2 blocs de latrines ECOSAN fonctionnels Filles/Garçons, une cabine GMH, des urinoirs et 2 cabines PMR F/G</p>
			<p>Au moins <b>3 Lauréats maçons</b> issus des Centres de Formation Professionnels ont acquis une compétence innovante sur le chantier de construction des latrines ECOSAN en briques modernes perforées dans au moins 5 des 15 établissements des 2 provinces.</p>
			<p><b>Au moins 10%</b> des matériaux de type agrégats sont approvisionnés par la communauté alentour des 15 lycées communaux</p>
			<p>Au moins <b>80% ( dont au moins 20% de femmes )</b> de la Main d'œuvre ( qualifiés et non qualifiés ) est issu de la localité des lycées communaux</p>

		une cabine GMH séparée et un bloc pour les garçons avec des urinoirs séparés.	
		<b>R.1.2.</b> Les 15 lycées communaux disposent d'un accès à l'eau potable et d'un système d'assainissement fonctionnel et suffisant.	<p>Au moins <b>2 points</b> d'eau potable fonctionnels sont installés à proximité des latrines ECOSAN dans les 15 établissements.</p> <p><b>Les réseaux</b> d'évacuation des eaux vannes/usées existants sont réhabilités et fonctionnels.</p>
<b>OS2</b>	<b>Renforcer les capacités du personnel scolaire et des acteurs du changement à l'aide d'un mécanisme de gestion durable (sensibilisation à l'utilisation et à l'entretien maintenance des latrines ECOSAN et Récupération et utilisation des dérivés dans l'agriculture).</b>	<b>R.2.1.</b> Les 15 lycées communaux sont accompagnés par une intermédiation sociale sur la gestion durable des latrines ECOSAN et la promotion des bonnes pratiques d'hygiène, de maintenance et d'assainissement de base.	<p>Au moins <b>5 formations</b> médiation socioculturel "Latrines ECOSAN" livrées au personnel de gestion des Lycées dans les 15 établissements.</p>
			<p><b>5 représentants</b> par Lycées sont formés à la gestion durable et l'utilisation des latrines ECOSAN</p>
		<p><b>1 500</b> filles ayant suivis les modules de sensibilisation aux bonnes pratiques d'Hygiène spécifiques</p>	
		<p><b>70%</b> des jeunes se disant usagers des latrines sèches ECOSAN au quotidien.</p>	
		<p><b>1 atelier</b> de capitalisation</p>	
<b>R.2.2.</b> Les 15 lycées communaux sont renforcés techniquement à la récupération et l'utilisation des dérivés ECOSAN dans l'agriculture en collaboration avec l'intervention Formation Insertion Professionnelle et Agriculture du portefeuille d'Enabel dans l'accompagnement de projets d'entreprenariat pour la transformation et la vente du fumain.	<p>Au moins <b>5 formations techniques</b> sur la récupération, la transformation des dérivés "Latrines ECOSAN" livrés au personnel de gestion des lycées dans 15 établissements</p>		
	<p><b>1 plan de commercialisation</b> des produits transformés est effectif dans 15 lycées , suivi et accompagné.</p>		
			<p><b>15 établissements</b> disposent du matériel pour le stockage des produits transformés et vendables</p>

### 1.3 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE MISE À DISPOSITION PAR L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à **281 250 EUR**. L'autorité contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

#### Montant des subsides

Toute demande de subside dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

Montant minimum : 250 000 EUR

Montant maximum : 281 250 EUR

Durant l'exécution, Enabel se réserve le droit de modifier les montants minimum et maximum applicables aux demandes et d'octroyer des montants supplémentaires aux bénéficiaires s'étant vu octroyer des subsides dans le cadre de cet appel à proposition.

## 2 RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions.

### 2.1 CRITÈRES LIÉS À LA RECEVABILITÉ

Il existe trois séries de critères liés à la recevabilité, qui concernent respectivement :

(1) Les acteurs :

le demandeur, c'est-à-dire l'entité soumettant la proposition (2.1.1) ;

le cas échéant, se(s) codemandeur(s) [sauf disposition contraire, le demandeur et le(s) codemandeur(s) sont ci-après dénommés conjointement les «demandeurs»] (2.1.1) ;

(2) Les actions :

les actions pouvant bénéficier de subsides (2.1.3);

(3) Les coûts :

les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant des subsides (2.1.4).

#### **2.1.1 Recevabilité des demandeurs [demandeur et codemandeur(s)]**

##### **Demandeur**

1) Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- A. être une personne morale ; **et**
- B. être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation ;
- C. être un type spécifique d'organisation tel que : organisation non gouvernementale, opérateur du secteur public, autorité locale, organisation internationale (intergouvernementale) etc ...
- D. être établi ou représenté au Burundi
- E. être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire **et** ;
- F. Avoir un mandat ou une mission en adéquation avec l'objet du présent appel à propositions ;
- G. Avoir une expérience dans le domaine de la construction de latrines ECOSAN,
- H. Disposer d'états financiers certifiés par un organisme indépendant (auditeur ou commissaire aux comptes). Ces états ne peuvent pas remonter à plus de 2 ans ;
- I. Rapport d'audit externe (si demandeur privé).

Le demandeur peut agir soit individuellement, soit avec un ou des codemandeurs.

2) Le demandeur potentiel ne peut participer à des appels à propositions ni être bénéficiaire de subsides s'il se trouve dans une des situations d'exclusion décrites dans l'annexe VII du modèle de convention de subsides fourni en annexe E de ces lignes directrices.

À la section 2.8 du dossier de demande de subsides (« déclaration du demandeur»), le demandeur doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans une des situations d'exclusion et qu'il seront en mesure de fournir les documents justificatifs suivants :

Document 1 : Attestation de non faillite datant de moins de trois mois ;

Document 2 : Attestation de régularité fiscale en cours de validité ;

Document 3 : Attestation de régularité avec les cotisations sociales en cours de validité ;  
Document 4 : Casier judiciaire du premier responsable ;

Document 5 : Casier judiciaire de la structure ;

Document 6 : Déclaration sur honneur signée.

Les structures publiques et les ONG belges accréditées par la DGD ne sont pas soumises à cette politique KYC.

Si des subsides lui sont octroyés, le **demandeur** devient le **bénéficiaire-contractant** identifié dans l'annexe E (Convention de subsides). Le bénéficiaire-contractant est l'interlocuteur principal de l'autorité contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires (co-demandeurs) et agit en leur nom, il coordonne la mise en œuvre de l'action.

### **Codemandeur(s)**

Le(s) codemandeur(s) participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'il(s) encour(en)t sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur.

### **Les codemandeurs doivent satisfaire aux conditions suivantes**

- A. être une personne morale ; **et**
- B. être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation ;
- C. être un type spécifique d'organisation tel que : organisation non gouvernementale, opérateur du secteur public, autorité locale, organisation internationale (intergouvernementale) etc ...
- D. être établi ou représenté au Burundi
- E. être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire **et**;
- F. Avoir un mandat ou une mission en adéquation avec l'objet du présent appel à propositions ;
- G. Avoir une expérience dans le domaine de la construction de latrines ECOSAN,

Les codemandeurs doivent signer le mandat à la section 2.6 du dossier de demande de subsides.

Si des subsides leur sont octroyés, les éventuels codemandeurs deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le bénéficiaire-contractant.

### **2.1.2 Associés et contractants**

Les personnes suivantes ne sont pas des codemandeurs. Elles n'ont pas à signer la déclaration de « mandat »:

#### Associés

D'autres organisations peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier des subsides, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères de recevabilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la section 2.7, du dossier de demande de subsides, intitulée « Associés du demandeur participant à l'action ».

#### Contractants

Les bénéficiaires-contractants peuvent attribuer des marchés à des contractants. Les associés ne peuvent pas être en même temps des contractants (services, travaux, équipements) du projet. Le choix des contractants est soumis aux règles de passation de marchés publics (si le bénéficiaire contractant est de nature public) ou aux règles énoncées à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides (si le bénéficiaire contractant est de nature privée).

### **2.1.3 Actions recevables : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?**

#### Définition

Une action comprend une série d'activités.

#### Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas excéder **27 mois**.

#### Secteurs ou thèmes

- Eau, Hygiène et assainissement -WASH ;
- Construction durable climato-résiliente ;
- Renforcement des compétences pour renforcer l'employabilité des jeunes des métiers du BTP (Bâtiment Travaux Public) issus des centres de formation professionnelle ;
- Inclusion ;
- Genre ;
- Renforcement des capacités, formation des équipes de gestion scolaire ;
- Entreprenariat agricole ;
- Sensibilisation et communication

#### Groupes cibles

Les groupes cibles qui sont les bénéficiaires finaux du subside sont :

- Les élèves, filles et garçons fréquentant les 15 établissements scolaires du niveau post fondamental (14-25 ans) chaque année ;
- Le personnel de gestion scolaire, les enseignants et autres acteurs éducatifs des 15 lycées ciblés
- Indirectement et potentiellement, les parents et les communautés pouvant être associés à la construction et à la maintenance des latrines ECOSAN;

#### Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre dans le pays suivant : au Burundi.

Les actions sont mises en œuvre dans un total de 15 lycées communaux dans les 2 provinces ciblées par le portefeuille : Kirundo et Cibitoke. Trois (3) réseaux de cinq (5) écoles ont été identifiés, deux (2) à Kirundo et un (1) à Cibitoke selon la répartition géographique suivante :

#### Réseau Kirundo 1 :

- Lycée Sainte Famille de Kanyinya (Ecole centrale) en Commune de KIRUNDO
- Lycée Communal Vumbi en Commune de VUMBI
- Lycée communal Ntega en Commune de NTEGA
- Lycée communal Rukuramigabo en Commune de KIRUNDO
- Lycée communal Bugabira en Commune de BUGARIBA

#### Réseau Kirundo 2 :

- Lycée Kirundo (Ecole centrale) en Commune de KIRUNDO
- Lycée communal Cumva en Commune de KIRUNDO
- Lycée Communal Mwenya en Commune de KIRUNDO
- Lycée Intégrité de Vumbi - Commune de VUMBI
- Lycée communal Kigozi - Commune de KIRUNDO

#### Réseau Cibitoke 1 :

- Lycée Cibitoke (Ecole centrale) - Commune de RUGOMBO
- Lycée communal Murwi en Commune de MURWI
- Lycée communal Rugeregere en Commune de RUGOMBO
- Lycée communal des Amis en Commune de RUGOMBO
- Lycée communal Karurama en Commune de RUGOMBO

#### Types d'action

Les types d'actions pouvant être financées au titre du présent appel doivent constituer un projet - une opération autonome composée d'ensembles cohérents d'activités avec des objectifs clairement définis, conformes aux objectifs et résultats énumérés à la section 1.2.

Les types d'actions attendues portent :

- La construction participative des latrines ECOSAN
- Le renforcement des capacités du personnel de gestion, la formation à l'utilisation des latrines, la formation technique pour la récupération et l'utilisation des dérivés dans l'agriculture, la sensibilisation, la promotion et la communication pour le changement de comportement en matière d'hygiène.

Les types d'action suivants ne sont pas recevables :

- actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès;<sup>1</sup>
- actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation (sauf si indiqué de manière explicite dans les présentes lignes directrices).<sup>1</sup>

### Types d'activité

La liste ci-dessous est indicative et non-exhaustive.

- Les études environnementales et de faisabilité dans les lycées cibles,
- Les études de conception technique des latrines ECOSAN en briques modernes perforées ;
- La fourniture de matériel et des matériaux de construction ;
- Le financement de l'encadrement du chantier de construction des latrines ECOSAN ;
- Le financement des indemnités de la Main d'œuvre (ouvriers qualifiés et Tout Travaux) et les indemnités de stage (lauréat des CFP) le cas échéant ;
- Le financement des indemnités spécifiques qui facilitent la participation des artisans « femmes mère » aux activités de construction et d'entretien maintenance des infrastructures ;
- Les activités de formation et de renforcement des capacités ;
- Les réunions de planification et de formulation des responsabilités ;
- Les descentes d'accompagnement et de suivi-évaluation ;

### Subvention à des sous-bénéficiaires<sup>2</sup>

Les demandeurs ne peuvent pas proposer des subventions à des sous-bénéficiaires pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action

### Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement par la coopération belge<sup>3</sup>. Le bénéficiaire-contractant mentionne toujours « **L'État belge** »<sup>3</sup> comme bailleur ou co-bailleur de fonds dans les communications publiques relatives à l'action subsidiée.

### Nombre de demandes et de conventions de subsides par demandeur

Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions.

Le demandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'une convention de subsides au titre du présent appel à propositions.

---

<sup>1</sup> C'est en général une bonne pratique de ne pas autoriser ce type d'action. Cependant lorsque la volonté est d'encourager spécifiquement ce type d'actions, elles peuvent être autorisées.

<sup>2</sup> Ces sous-bénéficiaires n'étant ni des associés ni des contractants.

<sup>3</sup> Ou autre bailleur le cas échéant

Le demandeur ne peut pas être en même temps un codemandeur dans une autre demande.

Un codemandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions.

Un codemandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'une convention de subsides au titre du présent appel à propositions.

#### **2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?**

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par des subsides. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Le remboursement des coûts éligibles peut être basé sur une des formes suivantes, ou toute combinaison de celles-ci:

- les coûts directs (coûts de gestion et coûts opérationnels) effectivement supportés par le bénéficiaire-contractant ;

Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 4 du modèle de Convention de Subsides (voir annexe E des présentes lignes directrices).

- les coûts de structure : ceux-ci sont de maximum 7% du montant total des coûts opérationnels en aucun cas supérieur à 7%

Le taux applicable pour les coûts de structure sera calculé a priori par Enabel sur la base de l'analyse du bilan du bénéficiaire-contractant. Enabel pourra également recourir à un organisme externe pour estimer ce taux.

Une fois le taux accepté, les coûts de structure sont forfaitaires et ne doivent pas être justifiés.

Les coûts de structure seront payés durant l'exécution du subside sur base des dépenses opérationnelles réelles, éligibles et acceptées par Enabel.

#### Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'**avec l'autorisation écrite préalable** d'Enabel.

#### Apports en nature

Par «apports en nature», il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie au bénéficiaire-contractant. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour le bénéficiaire-contractant, ils ne constituent pas des coûts éligibles.

#### Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- 1° les écritures comptables n'entraînant pas un décaissement ;
- 2° les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles;
- 3° les dettes et les intérêts débiteurs;
- 4° les créances douteuses;
- 5° les pertes de change;
- 6° les crédits à des tiers
- 7° les garanties et cautions ;
- 8° les coûts déjà pris en charge par un autre subside;
- 9° les factures établies par d'autres organisations pour des produits et services déjà subsidiés;
- 10° la sous-traitance par des contrats de service ou de consultance aux membres du personnel, aux membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'organisation subsidiée;
- 11° la sous-location de toute nature à soi-même;
- 12° les achats de terrains ou d'immeubles
- 13° les coûts liés à une indemnisation en cas de sinistre découlant de la responsabilité civile de l'organisation;

- 14° les indemnités de cessation d'emploi pour le délai de préavis non presté;
- 15° l'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de leurs produits dérivés
- 16° les subventions à des sous bénéficiaires
- 17 Les primes salariales<sup>9</sup> (à toujours conserver comme inéligible dans les actions financées par l'UE)

## 2.2 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET PROCÉDURES À SUIVRE

Le demandeur transmet **en même temps la proposition et ses annexes**.

### 2.2.1 Contenu de la proposition

Les propositions doivent être soumises conformément aux instructions figurant dans le dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (Annexe A).

Les demandeurs doivent soumettre leur proposition en **français**.

Les candidats doivent respecter scrupuleusement le format de la proposition et compléter les paragraphes et pages dans l'ordre

Les demandeurs doivent remplir la proposition aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur relative aux points mentionnés dans les instructions ou incohérence majeure (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la proposition.

L'autorité contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.

Les annexes suivantes doivent être jointes à la proposition

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur et des éventuels codemandeurs
2. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total des subsides demandés est supérieur à 200 000 EUR (pas applicable aux demandeurs publics). Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe.
3. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)<sup>4</sup>. Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers.
4. La fiche d'entité légale (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire le demandeur et chacun des éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés.

Il est à noter que seule la proposition, y compris la déclaration du demandeur, les annexes qui doivent être complétées (budget, cadre logique) et les 4 annexes identifiées ci-dessus seront évaluées. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

### 2.2.3 Où et comment envoyer les propositions ?

Les propositions doivent être soumises en un original et <3> copies en format A4, reliées séparément.

---

<sup>4</sup> Cela ne s'applique pas aux organismes publics ni lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.

Une version électronique de la proposition doit également être fournie. Un CD-ROM ou une clé USB contenant ce document et les annexes sera placé, avec la version papier, dans une enveloppe scellée selon les indications figurant ci-dessous. Le fichier électronique doit être exactement **identique** à la version papier jointe.

Lorsqu'un demandeur envoie plusieurs propositions (si cela est autorisé dans les lignes directrices de l'appel à propositions en question), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

L'enveloppe extérieure doit porter le **numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions** [ainsi que le numéro du lot et son intitulé], la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention «Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture» et < «*mention équivalente dans la langue locale*».

Les propositions doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée par courrier recommandé ou par messagerie expresse privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous :

Adresse pour remise en main propre ou pour envoi par messagerie express privée

**Agence belge de développement (Enabel)**

**Kabondo Ouest, Avenue BISORO N°22 ,200 m de Pyramid Center**

Les propositions envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

**Les demandeurs doivent s'assurer que leurs dossiers sont complets. Les dossiers incomplets peuvent être rejetés.**

#### **2.2.4 Date limite de soumission des propositions**

La date limite de soumission des propositions est fixée au **18 novembre 2024** telle que prouvé par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception. Toute proposition soumise après la date et heure limites sera rejetée.

#### **2.2.5 Autres renseignements sur l'appel à propositions**

Une session d'information relative au présent appel à propositions sera organisée à < Enabel, Projet Education Post Fondamentale, Avenue de la Grèce, N°2, Rohero I, Commune Mukaza, Bujumbura > le **16 octobre à 10h00**.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard **21 jours** avant la date limite de soumission des propositions à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : [oumar.konate@enabel.be](mailto:oumar.konate@enabel.be) cc [karine.guillevic@enabel.be](mailto:karine.guillevic@enabel.be) et [romain.cardon@enabel.be](mailto:romain.cardon@enabel.be)

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard **11 jours avant la date limite** de soumission des propositions.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs, d'une action ou d'activités spécifiques.

Les réponses à ces questions ainsi que d'autres informations importantes communiquées au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site [www.enabel.be](http://www.enabel.be). Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

### **2.3 ÉVALUATION ET SÉLECTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront examinées et évaluées par l'autorité contractante avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes, selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la proposition révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères de recevabilité décrits au point 2.1.3 des lignes directrices, la proposition sera rejetée sur cette seule base.

Les éléments suivants seront examinés :

## Ouverture :

- Respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la proposition sera automatiquement rejetée.

## Vérification administrative et de la recevabilité

- La proposition répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 16 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2b.
- Si une information fait défaut ou est incorrecte, la proposition peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

## Evaluation

**Étape 1 :** Les propositions satisfaisant aux conditions de la vérification administrative et de la recevabilité seront évaluées.

La qualité des propositions, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs, se verra attribuer une note sur 100 sur la base des critères d'évaluation 17 à 33 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2b. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les critères de sélection visent à assurer que les demandeurs :

- disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement;
- disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des propositions au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subsides aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Seules les propositions qui auront atteint la note de 6/10 pour le critère 21 et la note globale de 60/100 seront présélectionnées.

Les meilleures propositions seront reprises dans un tableau d'attribution provisoire, classées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles. Les autres propositions présélectionnées seront placées sur une liste de réserve.

**Étape 2 :** Les documents justificatifs relatifs aux motifs d'exclusion seront demandés aux demandeurs figurant dans le tableau d'attribution provisoire. En cas d'incapacité de fournir ces documents endéans les 15 jours, les propositions correspondantes ne seront pas retenues.

**Étape 3 :** Dans le cadre du processus d'évaluation, Enabel conduira alors une analyse organisationnelle in situ des demandeurs repris dans le tableau d'attribution provisoire afin de confirmer que ces demandeurs disposent bien des capacités requises pour mener à bien l'action. Les résultats de cette analyse serviront entre autres à déterminer les mesures de gestion des risques à intégrer dans la convention de subsides et à préciser la posture d'Enabel dans le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du subside. Dans le cas où l'analyse organisationnelle indique des insuffisances telles que la bonne exécution du subside ne peut être garantie, la proposition correspondante peut être écartée à ce stade. Auquel cas la première proposition sur la liste de réserve sera considérée pour le même processus.

## 2.4 NOTIFICATION DE LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

### 2.4.1 Contenu de la décision

Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité contractante au sujet de sa proposition et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Lorsqu'un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité prétendument commise dans le cadre d'une procédure d'octroi ou estime que la procédure a été entachée par un acte de mauvaise administration, il peut introduire une plainte auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la plainte sera adressée à la personne qui a pris la décision contestée qui s'efforcera d'instruire la plainte et d'y répondre dans un délai de 15 jour ouvrable. Alternativement ou en cas de réponse considérée non-satisfaisante par le demandeur, ce dernier pourra s'adresser au Directeur Operations compétent au siège, via la mailbox [complaints@enabel.be](mailto:complaints@enabel.be).

Cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité à travers l'adresse [www.enabelintegrity.be](http://www.enabelintegrity.be).

La plainte ne peut avoir pour objet la demande d'une seconde évaluation des propositions sans autres motifs que le désaccord du demandeur avec la décision d'octroi.

### 2.4.2 Calendrier indicatif

	Date	Heure*
<b>Réunion d'information (si nécessaire)</b>	16/10/2024	10h00
<b>Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'autorité contractante</b>	21 jours avant la date limite de soumission	12 h00
<b>Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'autorité contractante</b>	11 jours avant la date limite de soumission	-
<b>Date limite de soumission des propositions;</b>	18/11/2024	12h00
<b>Demande certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion (voir 2.1.1 (2))</b>	Date	
<b>Réception certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion</b>	Date (max 15 jours après la demande)	
<b>Analyse organisationnelle des demandeurs dont la proposition a été présélectionnée. (à insérer le cas échéant)</b>	Date	-
<b>Notification de la décision d'octroi et transmission de la convention de subsides signée</b>	Date*	-
<b>Signature de la convention de subsides par le bénéficiaire contractant</b>	Au plus tard 15 jours après notification de l'octroi	-

\* **Date provisoire.** Toutes les heures sont en heure locale de l'autorité contractante.

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'autorité contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site [www.enabel.be](http://www.enabel.be).

## **2.5 CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRÈS LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE D'ATTRIBUTION DES SUBSIDES**

Avec la décision d'octroi des subsides, les bénéficiaires-contractants se verront proposer une convention basée sur le modèle de convention de subsides de l'autorité contractante (annexe E des présentes lignes directrices). Par la signature de la proposition (annexe Ab des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si les subsides leur sont attribués, les conditions contractuelles du modèle de convention de subsides.

### **2.5.1 Contrats de mise en œuvre**

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire-contractant et les autres bénéficiaires éventuels (co-demandeurs) le marché doit être attribué conformément :

- à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides pour bénéficiaires contractants de nature privée.
- à la loi des marchés publics applicable pour les bénéficiaires contractants de nature publique.

Pour les bénéficiaires-contractants privés, il n'est pas permis de sous-traiter ou sous-contracter l'ensemble d'une action au moyen d'un marché. De plus, le budget de chaque marché financé au moyen du subside octroyé ne peut correspondre qu'à une part limitée du montant total du subside.

### **2.5.2 Compte bancaire distinct**

Au cas où un subside lui est octroyé, le bénéficiaire-contractant ouvre obligatoirement un compte bancaire distinct (ou un sous-compte distinct permettant d'identifier les fonds reçus). Ce compte sera ouvert en euros, si cette possibilité existe dans le pays.

Ce compte ou sous-compte doit permettre :

- d'identifier les fonds versés par Enabel ;
- d'identifier et de suivre les opérations effectuées avec des tiers ;
- de faire la distinction entre les opérations, effectuées au titre de la présente convention, et des autres opérations.

La fiche d'identification financière (annexe VI de la Convention de Subsides) relative à ce compte bancaire distinct et certifiée par la banque<sup>5</sup> sera transmise par le bénéficiaire contractant à Enabel, en même temps que les exemplaires signés de la Convention de Subsides, après qu'il ait été notifié de la décision d'octroi.

Le compte sera clôturé aussitôt que les remboursements éventuels à effectuer à Enabel auront eu lieu (ceci après avoir arrêté le montant définitif des fonds utilisés).

### **2.5.3 "Traitement des données à caractère personnel.**

Enabel s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel à proposition avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Plus précisément, lorsque vous participez à un appel à propositions dans le cadre de l'attribution de subsides par Enabel, nous recueillons les coordonnées des personnes de contact (« représentant autorisé ») de l'entité soumettant la demande de subside, comme le nom, prénom, le numéro de

<sup>5</sup> La banque doit se trouver dans le pays où est établi le bénéficiaire-contractant

téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle, la fonction professionnelle et le nom de l'organisme représenté. Dans certains cas, nous devons également collecter l'extrait de casier judiciaire (ou équivalent) du dirigeant de l'organisation candidate à l'octroi de subsides.

Nous traitons ces renseignements car nous avons l'obligation légale de recueillir ces informations dans le cadre de la gestion et de l'attribution de nos subsides.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la déclaration de confidentialité d'Enabel, au lien suivant : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

#### **2.5.4 *Transparence.***

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des bénéficiaires-contractants. Par la signature de la Convention de Subside, le bénéficiaire-contractant se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité (adresse), et le montant du contrat.

## **liste des annexes**

### **DOCUMENTS À COMPLÉTER**

ANNEXE A<sub>b</sub> : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDES (PROPOSITION) (FORMAT WORD)

ANNEXE B : BUDGET (FORMAT EXCEL)

ANNEXE C : CADRE LOGIQUE (FORMAT WORD)

ANNEXE D : FICHE D'ENTITÉ LEGALE (FORMAT WORD) (PRIVÉE ET/OU PUBLIQUE, À DÉTERMINER)

### **DOCUMENTS POUR INFORMATION**

ANNEXE E : MODÈLE DE CONVENTION DE SUBSIDES

Annexe III:	Modèle de demande de paiement.
Annexe IV	Modèle de transfert de propriété des actifs]
Annexe V	Fiche d'entité légale (privée ou publique)
Annexe VI	Fiche signalétique financier
Annexe VII	Motifs d'exclusion
Annexe VIII	Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé)

ANNEXE F<sub>2b</sub> GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE PROPOSITION